

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

Département des  
**Alpes-de-Haute-  
Provence**

Arrondissement de  
**Forcalquier**

Canton de  
**Valensole**

Commune de  
**Gréoux-les-Bains**

Séance du 17 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept novembre à neuf heures,  
Se sont réunis les membres du conseil municipal, sous la présidence de  
Monsieur Paul AUDAN, Maire.

**Présents :**

Mesdames Danielle CASALE, Michèle COTTRET, Anita DELAUNAY,  
Monique HOURS, Josette LAUVERGNIAT, Anne-Marie PERRON, Joëlle  
TEBAR, Nicole VENTEUX.

Messieurs Paul AUDAN, Vincent BLACHERE-ESTEVEES, Laurent  
HOTTIER, Pierre LUCAS, Raymond MAZZOLENI, Alain ROUX, Mathieu  
SOLDA.

**Absents donnant pouvoir :**

Monsieur Jean-Philippe BARLOTTA à Monsieur Paul AUDAN,  
Monsieur Michel BRIFFAUD à Monsieur Alain ROUX, Monsieur Swen  
BUHLER à Madame Monique HOURS, Monsieur Jérôme DUPUY à  
Madame Michèle COTTRET, Madame Nathalie PONCE-GASSIER à  
Monsieur Vincent BLACHERE-ESTEVEES, Madame Mirjam REINHARD à  
Madame Josette LAUVERGNIAT.

**Absents :**

Madame Olivia BURLES, Monsieur Thierry LATIL.

**Secrétaire de séance :**

Madame Monique HOURS.

**Nombre de conseillers**

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 21

**Date de convocation**

10 novembre 2023

**OBJET : Création de deux emplois permanents à temps complet et mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet à compter du 17 novembre 2023**

**Rapporteur : Madame Michèle COTTRET**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 ;

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**Vu** la délibération n° 2023-071 en date du 21 septembre 2023 portant suppression d'emplois permanents à temps complet et mise à jour du tableau des emplois permanents à temps complet et à temps non complet ;

**Vu** les lignes directrices de gestion de la commune ;

Le rapporteur rappelle aux membres du conseil municipal que conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire de créer :

- Un emploi permanent à temps complet de d'assistant(e) du secrétariat général afin de renforcer le service sur le cadre d'emplois de rédacteur.
- Un emploi permanent à temps complet de directeur(trice) des services techniques sur le cadre d'emplois d'ingénieur, afin de répondre à une réorganisation du service.

Le 1<sup>er</sup> emploi devra être pourvu par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire mais dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de recruter un agent contractuel, conformément à l'article L. 332-8 2° du CGFP.

Le 2<sup>ème</sup> emploi sera pourvu à titre exclusif par la voie de la promotion interne.

Le Conseil Municipal, l'exposé du rapporteur entendu, et après délibération, à l'unanimité :

### **CREE**

- Un emploi permanent à temps complet de d'assistant(e) du secrétariat général afin de renforcer le service sur le cadre d'emplois de rédacteur.
- Un emploi permanent à temps complet de directeur(trice) des services techniques sur le cadre d'emplois d'ingénieur, afin de répondre à une réorganisation du service.

**AUTORISE** le recrutement sur emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée d'un an, uniquement prolongée dans la limite d'une durée totale de 2 ans lorsqu'au terme d'une durée d'un an de CDD, le poste n'a pu être pourvu par un fonctionnaire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer les démarches de recrutement et à signer tout document relatif à ce dossier,

**INSCRIT** la dépense correspondante au chapitre 012 du budget primitif de la commune,

**APPROUVE** le tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet de la collectivité, à compter du 17 novembre 2023, comme suit :

17/11/2023	Tableau des emplois permanents et des effectifs			Emplois budgétaires		Total	Effectifs pourvus en Equivalent Temps Plein		Total
Filière	Cadre d'emplois	Catégorie	Grade de l'emploi	TC	TNC		Agents titulaires	Agents contractuels	
<b>Emplois fonctionnels</b>									
	Directeur Général des Services de 10000 à 20000 habitants	A	Attaché hors classe	1		1	1		1
<b>Filière administrative</b>									
	Attaché	A	Attaché	2		2	2		2
	Attaché ou Rédacteur	A ou B	Tous grades	1		1	0		0
	Rédacteur	B	Rédacteur principal de 1ère classe	2		2	2		2
		B	Rédacteur principal de 2ème classe	1		1	1		1
	Rédacteur	B	Tous grades	1		1	0		0
	Rédacteur ou Adjoint administratif	B ou C	Tous grades	1		1	0		0
	Adjoint administratif	C	Adjoint administratif principal de 1ère classe	4		4	4		4
		C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	7		7	5	1	6
		C	Adjoint administratif	3		3	3		3
<b>Filière technique</b>									
	Ingénieur	A	Ingénieur	1		1	0		0
	Technicien	B	Technicien principal 1ère classe	1		1	1		1
		B	Technicien principal 2ème classe	1		1	1		1
		B	Technicien	1		1	0		0
	Agent de maîtrise	C	Agent de maîtrise principal	11		11	11		11
		C	Agent de maîtrise	2		2	1		1
	Adjoint technique	C	Adjoint technique principal de 1ère classe	4		4	4		4
		C	Adjoint technique principal de 2ème classe	1		1	1		1
		C	Adjoint technique	6		6	6		6
<b>Filière médico-sociale</b>									
	Psychologue	A	Psychologue de classe normale		1 (17h/m)	1		0,11	0,11
	Infirmier	A	Infirmier de soins généraux		1 (17.5h/s)	1	0,5		0,5
	Educateur de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1		1	1		1
		A	Educateur de jeunes enfants	1		1	1		1
	Auxiliaire de puériculture	B	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	3		3	3		3
		B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	2		2	2		2
	ATSEM	C	ATSEM principal de 1ère classe	1		1	1		1
<b>Filière animation</b>									
	Animateur	B	Animateur	1		1		1	1
	Adjoint d'animation	C	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	2		2	2		2
		C	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	3		3	3		3
		C	Adjoint d'animation	12	3 (8h/s max)	15	10	0	10
<b>Filière police</b>									
	Agent de police municipale	C	Brigadier chef principal	3		3	2		2
		C	Gardien-brigadier	2		2	1		1
						87			71,61

Délibéré à Gréoux-les-Bains,  
Le 17 novembre 2023

Signé,  
Le 17 NOV. 2023

Publié sur le site internet de la mairie :

Le Maire,

Le secrétaire de séance,



Paul AUDAN

Monique HOURS